



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte Déposé / Reçu le**

Réservé
au
Moniteur
belge



14224748

- 9 DEC. 2014

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0818.722.461

Dénomination

(en entier) : **Les alumni de l'ISUA et de l'ISURU**

(en abrégé) : **Alumnisu**

Forme juridique : ASBL

Siège : rue de la Victoire 177, 1060 St Gilles

Objet de l'acte : Changement de siège; Modification des statuts; Démission, Nomination et Réélection d'administrateurs.

Suite à l'Assemblée Générale du 19 mars 2014, ont été modifié :

Article 2 : Le siège social est établi, 57 rue d'Irlande, à 1060 St-Gilles (Bruxelles).

Article 4 : L'association a pour objet :

- l'entraide et la promotion des membres en tant qu'urbanistes et futurs urbanistes;
- la mise à disposition d'un local pour ses membres, au siège de l'association;
- la promotion et le développement et le rayonnement de l'ISURU;
- le parrainage des étudiants de l'ISURU et l'organisation pour et avec ceux-ci, de stages, et tous types d'activités internes ou externes, propices à leur épanouissement, formation et intégration future dans le monde professionnel et culturel en lien avec l'objet social ; ...

Article 8 : Sont membres effectifs, les encadrants et les étudiants répondant aux dispositions suivantes :

- 1) les membres encadrants sont :
 - a) les comparants au présent acte,
 - b) tout diplômé de l'ISUA ou de l'ISURU,
 - c) tout ancien étudiant de l'ISUA ou de l'ISURU, même non-diplômé, pour autant qu'il exerce son activité professionnelle dans le domaine de l'urbanisme,
 - d) tout enseignant ou ancien enseignant à l'ISUA ou à l'ISURU, pour autant qu'il en fasse la demande et qu'il soit agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des voix, présentes ou représentées ;
- 2) le membre étudiant régulièrement inscrit à l'ISURU, qui en a fait la demande et pour autant qu'il soit agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des voix, présentes ou représentées.

Un registre des membres est tenu par le conseil d'administration.

Article 14 : L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au maximum, choisis parmi les membres effectifs, dont au moins un membre encadrant et un membre étudiant, nommés par l'assemblée générale.

Les candidatures à un poste d'administrateur devront parvenir au conseil d'administration deux jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

La durée du mandat est fixée à 4 ans. Il expire à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent. Il est gratuit.

Le conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans. La première fois, on tire au sort les membres dont le mandat expire. Les membres sortants sont rééligibles.

Démission d'administrateurs :

Goubau Nicolas: Verbist 82, 1210 Bruxelles

Baetmans Françoise: Rue Hôtel des Monnaies 151, 1060 Bruxelles


 Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Nomination d'administrateurs :

Fuchs Christian : Avenue Vandereay 7, 1180 Bruxelles ; né à Etterbeek le 15/12/1960
 Blondiaux Geoffroy : Rue Gaucheret 196, 1030 Schaerbeek ; né à Namur le 04/08/1981
 Koenig Nicolas : Rue Obecq 94, 1410 Waterloo ; né à Namur le 22/01/1989
 de Villenfagne Nicolas : Solheide 29, 1560 Hoeilaart ; né à Edegem le 02/01/1982

Réélection d'administrateur :

Cox Pierre : Rue du Buisson-Saint-Guibert 34, 5030 Gembloux ; né à Gembloux le 14/12/1954

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Al verso Nome e qualità di uno dei rappresentanti della società o di una delle persone
 aggruppate che rappresenta l'associazione di cui si tratta o di una delle persone

Al verso Nom et signature